



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du 24 novembre 2022

Date de convocation
10.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
25.11.2022

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier).

Présents : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2022-019

Objet : Autorisation donnée au Président de contracter un emprunt pour les Opérations d'Interconnexion de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME et de Rehausse du BARRAGE DU PAS DES BÊTES.

Monsieur le Président, rappelle au Comité, que pour les besoins de financement des Opérations d'Interconnexion avec SAINT-SALVY-DE-LA-BALME et de Rehausse du BARRAGE DU PAS DES BÊTES, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 d'euros.

Considérant les conseils des services de la DGFIP du TARN,

Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2022, en recettes d'investissement (1 700 000 euros),

Vu les propositions présentées par divers établissements bancaires, Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de conditions générales, codifiées en **catégorie 1 A** de la charte GISSLER, proposées par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score GISSLER :	1A.
Montant du contrat de prêt :	2 000 000 d'euros.
Durée du contrat de prêt :	25 ans.
Objet du prêt :	financer les opérations d'Interconnexion avec SAINT-SALVY-DE-LA-BALME et de Rehausse du BARRAGE DU PAS DES BÊTES.

Tranche obligatoire à taux fixe sur 25 ans à compter du début du contrat.

Cette tranche fixe est mise en place lors du versement des fonds.

Débloqué des fonds :	possibilité de débloqué par tranches. Délai de 4 mois, après la date d'édition du contrat (conformément aux conditions financières du CANMP), pour demander le débloqué de l'intégralité des fonds.
Taux d'intérêt mensuel :	taux fixe de 3,33 %.
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Échéances d'amortissements et d'intérêts :	périodicité mensuelle.
Mode d'amortissements :	constant.
Modalités de remboursement anticipé :	un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance. Une indemnité sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.
Frais de dossier :	4000 euros.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur, l'Ordonnateur Monsieur le Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle, relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 
ID : 081-258100551-20221124-2022019-DE



Le Président,


Vincent COLOM

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 081-258100551-20221124-2022019-DE

